



FÊTE CANTONALE DES MUSIQUES REGLEMENT DES CONCOURS TAMBOURS (Annexe au règlement de la fête cantonale)

Dispositions générales :

Se référer au règlement général de la fête cantonale validé.

Catégories :

1. Les sociétés peuvent s'inscrire dans les catégories suivantes :

TS	Section tambours	tout âge
TPer	Section tambours/Percussion/Show	tout âge
TBA	Section batterie anglaise	tout âge
	(tambours, tom, grosse-caisse, autres instruments de percussion exclus)	

2. L'effectif des groupes se compose au minimum de 4 musicien(ne)s. Pour les groupes "batterie anglaise", ils se composent au minimum de 3 tambours et 1 grosse-caisse. Les groupes peuvent être dirigés et le directeur ne compte pas dans l'effectif.
3. L'organisateur se réserve le droit d'annuler une catégorie si celle-ci n'est représentée que par un seul participant.

Programme de travail :

1. En fonction de leur catégorie, les candidats devront interpréter :

TS	1 principe imposé et 1 morceau de choix, classe 1 à 6, min. 96 mesures
TPer	1 composition tambours et percussion, min. 96 mesures (pièces non-classées acceptées)
TBA	1 morceau de choix min. 96 mesures

2. A la réception des inscriptions, la commission de musique communique à chaque société de la catégorie TS le principe imposé à exécuter en début de programme.
3. Chaque section devra fournir 3 partitions des pièces qu'il exécutera. Pour les catégories TPer et TBA, 3 conducteurs contenant toutes les voies seront exigés. Les partitions devront être envoyées avec l'inscription définitive.
4. Les prestations doivent être exécutées par cœur. Les concurrents qui se présenteront avec des partitions se verront sanctionnée d'une déduction d'un point sur le total obtenu.

Jugement :

1. Le jury se compose de 3 membres dont les compétences sont reconnues, dont au minimum 1 expert tambour. Une seule fiche de note par concurrent sera rédigée par le collège de jury. Les décisions du jury sont sans appel. Le jury ne sera pas isolé des participants.
2. La taxation officielle est celle de l'ASTF "Association Suisse de Tambours et Fifres". Le jugement pour les principes imposés est de 10 points maximum.

Le Jugement pour les compositions de choix est le suivant :

- Exécution technique 20 points
- Rythme 10 points
- Dynamique 10 points
- Interprétation (uniquement TPer et TBA) 10 points

3. Selon la difficulté des compositions, les bonifications suivantes sont accordées à la catégorie TS. Soit :

Catégorie de morceau	1	2	3	4	5	6
Bonification en point	1,0	0,8	0,6	0,4	0,2	0,0

Seuls les morceaux joués dans leur intégralité donnent droit aux points de bonifications.

4. Les sociétés qui se présenteront avec un effectif plus élevé que le minimum requis (**cf. Catégories**), se verront attribuer une bonification de 0,1 point par musicien(ne)s supplémentaires.

Prix et résultats :

Se référer au règlement général de la fête cantonale validé du 15 mai 2023.

Les adaptations de catégories et de formalisation par rapport au festival validés par le comité ACMG et la commission de musique le 15 mai 2023.

Nicolas CURTI
Président de l'ACMG

Samuel DROUX
Responsable Tambours
commission de musique de l'ACMG